Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_032-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 22 Contre 1 Abstention 4 Date de convocation : 26/02/2025 Date de publication : 11/03/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusée : **BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)** Absents : **DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-032
Objet **: Cession du volume n°1 de la parcelle cadastrée A n°3136 aux Consorts Briançon Marjollet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L2141-1 selon lequel un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu l'avis des domaines du 07/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 21/10/2024 ;

Vu l'accord écrit des consorts Briançon Marjollet du 05/12/2024 ;

Monsieur le maire indique que les consorts Briançon Marjollet ont émis le souhait d'acquérir la partie supérieure de la parcelle cadastrée A n°3136, où se trouve l'ancien réservoir d'eau potable de Macot, désaffecté depuis une vingtaine d'année.

Cet ancien réservoir est propriété de la commune et mis à disposition de l'association d'arrosage des jardins de Macot.

La commune souhaite conserver le réservoir de Macot, actuellement mis à disposition de l'association d'arrosage des jardins de Macot.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_032-DE

Le cabinet de géomètre Alpgeo est intervenu le 14 octobre 2024 afin de procéder à la délimitation de la parcelle cadastrée A n°3136. Cette intervention vise à permettre à la commune de conserver les abords de la voirie dans le domaine communal. Une parcelle cadastrée provisoirement sous le numéro A n°3136p1, d'une superficie de 13 m², a été détachée de la parcelle à céder.

Dans un second temps, Alpgeo a procédé à la division en volumes de la parcelle cadastrée provisoirement A n°3136p2. Les deux volumes résultants de cette division représentent une superficie totale de 88 m². Le volume n°1 sera cédé aux consorts Briançon Marjollet, tandis que le volume n°2, où se trouve le réservoir, sera conservé par la commune.

Il est proposé de céder le volume n°1, d'une superficie de 44 m², au prix de 8 140 €, soit 185 €/m², conformément à l'avis des domaines du 7 octobre 2024.

La commune a sollicité l'intervention d'un huissier pour effectuer à sa charge un constat de l'état du réservoir (volume n°2) avant la cession du volume n°1.

Il est précisé que l'acte de vente stipulera les prescriptions techniques suivantes :

- Interdiction de perçage ou d'apport de terre pouvant fragiliser la voûte du réservoir.
- En cas d'installation d'une terrasse démontable ou tout autre équipement autorisé par le PLU en vigueur, la structure devra être posée sur les murs périphériques du volume n°2.

Les frais relatifs à cette cession (honoraires de géomètre, frais notariés, et autres frais) seront à la charge des consorts Briançon Marjollet.

Les consorts Briançon Marjollet ont accepté les conditions de vente telles que définies ci-dessus.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession du volume n°1 de la parcelle cadastrée provisoirement A n°3136p2 au profit des consorts Briançon Marjollet, représenté par M.Briançon Marjollet Daniel au prix de 8 140 € (huit mille cent quarante euros) ;

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié ainsi que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

- **NOMME** l'office notarial d'Aime pour l'établissement de l'acte en lien avec le notaire des acquéreurs Maitre Romanello de l'office NCA à Archamps ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents issus de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Robert ASTIER

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.